

Arrêté n° 2026-DAJA- 109

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 en date du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;

- A R R Ê T E -**ARTICLE 1 :**

1.1. Délégation de signature est accordée à **Madame Julie Smith**, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 216 000 € hors taxes pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des personnels du Département, ainsi que pour les titres de restauration.

1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Smith, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Madame Elisabeth Voisin**, adjointe à la Directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr**Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-109-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 216 000 € hors taxes pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des personnels du Département, ainsi que pour les titres de restauration.

ARTICLE 2 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Environnement Social du Travail ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Mission Organisation et Modernisation.

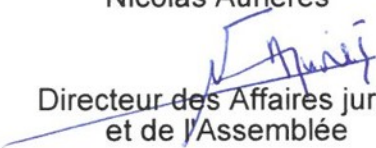
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation

Nicolas Aurières



Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-109-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026